



7. Election des conseillers délégués

Le conseil municipal est invité à procéder au scrutin secret et à la majorité absolue des suffrages à l'élection d'une liste de conseillers municipaux délégués

Après un appel de candidature, deux listes sont déposées : celle de Mr LIBES (liste 01) et celle de Mme FALCO (liste 02)

il est procédé aux opérations de vote. Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :19
À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) :02
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés :17
Majorité absolue :09
Ont obtenu :
- Liste 01 Mr LIBES....., 15. voix (QUINZE)
- Liste 02 Mme FALCO.,02 voix (DEUX)

- La liste 01 MR LIBES, ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés conseillers délégués :

Mr LIBES Pierre
Mme DUBOIS LAMBERT Sandrine
Mme ASTIER Stéphanie
Mr FOUTIEAU Patrice
Mme ESCALA Brigitte
Mr DIDIER Renaud.

8. Indemnité de fonction du Maire, des Adjointes et conseillers,

Dans la limite des taux maxima, le conseil municipal détermine librement le montant des indemnités allouées au maire, aux adjoints et aux conseillers municipaux

Le montant plafond des indemnités de fonction allouées au maire est déterminé par référence aux montants indiqués à l'article L.2123-23 du Code général des collectivités territoriales.

Maire :

Population (habitants) Taux maximal en % de l'indice 1015
De 1000 à 3499 43%

Adjointes : Il est proposé de fixer le montant des indemnités, pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints au Maire.

Population (habitants) Taux maximal de l'indice 1015
De 1 000 à 3 499 16,5%

Monsieur le Maire rappelle que l'attribution d'une indemnité de fonction aux adjoints est indissociable de l'attribution d'une délégation.

Les conseillers municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction :

▫ **dans les communes de moins de 100 000 habitants** : le conseil municipal peut voter, dans le respect de l'enveloppe indemnitaire globale [c'est à dire de l'enveloppe constituée des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints en exercice, sans les majorations], l'indemnisation d'un conseiller municipal :

- au titre d'une délégation de fonction,

Dans ce cas, l'indemnité doit répondre à deux critères :

▫ elle ne peut être supérieure à celles du maire ou des adjoints, dont les tâches sont plus prenantes ;
▫ elle doit s'inscrire dans l'enveloppe globale des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et adjoints,